

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Les infractions d'environnement

Misonne, Antoine

Published in:
Journal des Tribunaux

Publication date:
2006

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Misonne, A 2006, 'Les infractions d'environnement: état des lieux en Région de Bruxelles-Capitale et regard sur l'expérience américaine. Compte-rendu de la journée d'étude du 11 mai 2006', *Journal des Tribunaux*, pp. 443.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



Les infractions d'environnement : état des lieux en Région de Bruxelles-Capitale et regard sur l'expérience américaine ⁽¹⁾

Journée d'étude du 11 mai 2006

La prise en compte de la criminalité environnementale s'est intensifiée ces dernières années. La Région de Bruxelles-Capitale n'est pas en reste, ainsi qu'il résulte du colloque organisé par la Haute école Francisco Ferrer sous l'impulsion d'un de ses professeurs, Patrick Carolus, par ailleurs substitué du procureur du Roi au parquet de Bruxelles. Cette journée d'étude a été l'occasion pour les différents intervenants de dresser un état des lieux de la lutte contre la pollution sur le territoire bruxellois. Au menu : évocation des cadres législatifs et des outils en possession des acteurs, ainsi qu'un partage d'expériences professionnelles, notamment avec une responsable de l'organe fédéral chargé de la répression des infractions environnementales aux Etats-Unis. Le tout, illustré par des exemples tirés du quotidien de ceux qui s'investissent dans la prévention, contrôlent, sanctionnent, poursuivent et jugent les atteintes à l'environnement.

Une législation complexe, éparse et spécifique

Le droit de l'environnement est un droit complexe et spécifique, fait de législations multiples. Outre les principes du droit pénal général, l'infraction environnementale fait l'objet de législations régionales et communales. A cette première difficulté s'ajoute la complexité d'un droit de l'environnement qui mêle droit pénal et administratif. Certaines lois et ordonnances régionales prévoient ainsi la possibilité, selon le cas, pour une commune ou l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (I.B.G.E.), de percevoir une amende administrative quand le parquet s'abstient de poursuivre au pénal pendant un certain délai. Cette complémentarité des sanctions administratives communales avec les sanctions pénales apparaît nécessaire. Néanmoins, rappelle Patrick Carolus, tout n'est pas résolu. Il subsiste notamment un certain flou en ce qui concerne les infractions mixtes, c'est-à-dire les faits qui consistent à la fois en une infraction pénale et une infraction administrative, quand celles-ci sont incriminées par deux textes prévoyant des délais différents pour

l'application d'une sanction administrative à défaut de poursuites pénales. Tel est le cas quand une telle infraction est incriminée par l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale, du 25 mars 1999 relative à la répression des infractions d'environnement, mais répond également à la définition de « dérangement public » visée par l'article 119bis de la nouvelle loi communale.

La spécificité du droit de l'environnement se manifeste aussi dans la valeur probante particulière que le législateur régional — bruxellois, en l'espèce — confère au procès-verbal de constatation de l'infraction. Ce procès-verbal fait foi jusqu'à preuve du contraire pour autant que celui-ci soit communiqué dans les dix jours à l'auteur présumé de l'infraction. Le respect des formes légales et les circonstances particulières de sa rédaction méritent l'attention particulière du magistrat, a rappelé Pierre Sprockeels, magistrat au tribunal de première instance de Bruxelles, dès lors que la preuve contraire est parfois difficile à établir.

Une prise en compte plurielle

La réaction à ces atteintes à l'environnement est variée, en Région de Bruxelles-Capitale. La prévention prend une place importante et les communes ont un rôle à jouer. Christian Peeremans, commissaire divisionnaire au sein de la zone de police de Bruxelles-Ouest évoquait à cet égard le rôle primordial de la communication avec les exploitants de petites entreprises. Une des missions de la police locale est d'informer ces derniers sur les nuisances qu'ils engendrent, sur ce qui, dans leur exploitation est conforme ou non à la loi. Il s'agit également d'un travail de sensibilisation sur les risques concrets encourus par les travailleurs, par l'environnement mais aussi par une saine concurrence, quand celle-ci est déforcée par des exploitants qui rognent sur les coûts liés au respect de la législation en matière d'environnement ou d'urbanisme.

Les contrôles pratiqués par la police locale, par l'I.B.G.E., par l'administration de l'aménagement du territoire et du logement (A.A.T.L.) et par l'Agence de Bruxelles-propreté (A.R.P.) contribuent également à cet aspect prévention. C'est un des acquis de l'ordonnance du 25 mars 1999, qui instaure une véritable méthodologie de mesure et de prise d'échantillon, permet à la police d'imposer la fermeture ou la cessation d'activité et confère une force probante plus forte aux procès-verbaux et aux pouvoirs attribués aux agents communaux, à l'instar de leurs collègues de l'I.B.G.E. et de l'A.R.P., souligne notamment Jean-Pierre Janssens, chef de la division inspection de l'I.B.G.E. Il précise qu'un procès-verbal de constat d'infraction n'est pas systématiquement dressé. Bien souvent, un avertissement ou une mise en demeure permet au contrevenant de corriger le tir.

A défaut pour l'auteur d'avoir remédié à la situation infractionnelle, il fait l'objet d'une amende administrative ou de poursuites au pénal. Les différents intervenants ont souligné l'importance de la communication entre le parquet et les acteurs du terrain. Celle-ci permet au parquet de mieux cibler les dossiers qui doivent faire l'objet de poursuites devant

le tribunal correctionnel quand lui revient de choisir entre l'intentement des poursuites avant l'échéance d'un certain délai ou le traitement du dossier par la voie de la sanction administrative.

La nécessité d'une volonté politique forte et d'une spécialisation des acteurs

Une lutte efficace contre les infractions environnementales ne peut se concevoir que si la volonté d'agir et les moyens sont présents. Selon H. Claire Whitney, Senior Counsel à l'Environmental Crimes Section du ministère de la Justice américain, les lois ne sont pas tout. Il faut encore les appliquer. La clef de la réussite réside dans l'existence d'un groupe déterminé d'individus qui se consacrent uniquement à l'application des lois protégeant l'environnement.

L'actuelle augmentation de la réaction face aux atteintes à l'environnement, telle qu'elle résulte des chiffres fournis tant par Jean-Pierre Janssens (I.B.G.E.) que par Alain Martens (A.R.P.), peut sans doute trouver une explication dans cette combinaison de textes législatifs et d'octroi de moyens pour les appliquer. En ce sens, le cabinet de la ministre Evelyne Huytebroeck rappelle que, dans le courant de cette année encore, des accords de coopération en matière de législation environnementale seront mis en œuvre. Conclut entre le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et six communes, ceux-ci permettront notamment d'améliorer la collaboration entre l'I.B.G.E. et les autorités communales.

La spécialisation du ministère public et des différents agents constatant les incriminations est également une des clefs de l'important travail réalisé jusqu'à présent. Le commissaire divisionnaire Christian Peeremans en a offert un exemple marquant en évoquant, photos et chiffres à l'appui, le travail réalisé par la cellule « Lois spécifiques » de la zone de police de Bruxelles-Ouest. Cette cellule, composée de policiers rompus aux législations particulières, s'est notamment attaquée avec succès aux problèmes causés par les nombreux garages du quartier Heyvaert à Molenbeek, dont les installations non conformes portaient atteinte à l'environnement et à la santé des habitants.

Il importe désormais que cette conjonction de volontés et de spécialisation des acteurs se maintienne. C'est en tout cas la volonté du parquet général de Bruxelles qui, par la voix de son magistrat coordinateur en matière d'environnement, Kathleen Desaegeher, plaide pour une politique uniforme de poursuite en Belgique, en dépit du morcellement des textes entre les différentes Régions. Un exemple à suivre.

Antoine MISONNE

Pour connaître nos dernières parutions, consultez et commandez en direct sur : www.larcier.com

(1) Les actes de cette journée d'étude sont disponibles chez Larcier sous la référence : P. Carolus (sous la coord.), *Les infractions d'environnement : état des lieux en Région de Bruxelles-Capitale et regard sur l'expérience américaine*. Les cahiers des sciences administratives, 8/2006.